La pétition susmentionnée et le rapport du greffier des pétitions sont retournés avec les présentes.

Du consentement unanime, sur motion de M. Temple, appuyé par M. O'Keefe, ledit rapport est agréé.

M. Rapp, appuyé par M. McIntosh, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-119, Loi prévoyant la restitution et la distribution du produit découlant de l'excédent et du surplus illégalement confisqués et transformés en 1955 et chaque année par la suite, aux termes d'une loi intitulée Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada, pour l'usage et aux fins du gouverneur en conseil, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Pearson, appuyé par M. Pickersgill, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-120, Loi modifiant la Loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. McIlraith, appuyé par M. Sharp, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-121, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec l'assentiment unanime, M. Pickersgill, au nom de M. Gordon, appuyé par M. Sharp, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier plus tard aujourd'hui, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises afin de proroger jusqu'au 31 décembre 1966 le délai durant lequel les prêts garantis destinés à l'amélioration d'entreprises peuvent être consentis aux termes de la loi, de prévoir l'établissement d'une nouvelle période de prêt durant laquelle les prêts destinés à l'amélioration d'entreprises, consentis par les banques, peuvent être garantis par le ministre des Finances, de décider que le ministre n'est pas tenu responsable en ce qui concerne les pertes subies par les banques à l'occasion de prêts destinés à l'amélioration d'entreprises, consentis durant la nouvelle période de prêt, lorsque le principal global de ces prêts consentis par toutes les banques au cours de la période en question excède \$300,000,000 et d'apporter certaines modifications précisant la portée des dispositions relatives aux titres, que renferme la loi.

Il est résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier plus tard aujourd'hui pour étudier ledit projet de résolution.

Du consentement unanime, M. Pickersgill, au nom de M. Gordon, avec l'appui de M. Sharp, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier plus tard aujourd'hui pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne le 1<sup>er</sup> avril 1962 et après cette date.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier plus tard aujourd'hui pour étudier ledit projet de résolution.